

Entente concernant le plafond des aides fiscales relatif à un grand projet d'investissement réalisé par une société de personnes

Ce formulaire s'adresse à toute société de personnes qui réalise un grand projet d'investissement et qui désire attribuer une partie de son plafond des aides fiscales afin que ses membres puissent bénéficier du congé d'impôt relatif à ce projet. Ce congé prend la forme d'une déduction dans le calcul du revenu imposable d'une société pour l'année d'imposition dans laquelle l'exercice financier de la société de personnes se termine.

Renseignements importants

- Vous devez remplir un exemplaire de ce formulaire pour chacun des projets que la société de personnes réalise.
- Le représentant autorisé de la société de personnes et celui de chaque société membre doivent signer le présent formulaire dûment rempli.
- Chaque société membre qui demande le congé d'impôt relatif à ce projet doit notamment joindre une copie de ce formulaire ainsi que le formulaire *Déduction pour les revenus provenant d'un grand projet d'investissement* (CO-737.18.17) à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17).

1 Renseignements sur la société de personnes

01a <small>Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)</small>	01b <small>Numéro d'identification</small>	IC 0001 <small>Dossier</small>	
02 <small>Nom de la société de personnes</small>			05 <small>Date de clôture de l'exercice</small> A A A A M M J J
Numéro du projet : 06			

2 Solde du plafond des aides fiscales pour l'exercice financier

Si, dans l'exercice financier ou dans un exercice financier passé, la société de personnes a acquis d'une autre société de personnes ou d'une société la totalité ou la presque totalité de l'entreprise reconnue dans le cadre de laquelle le grand projet d'investissement est réalisé et que ce dernier n'est pas un grand projet d'investissement réputé, inscrivez à la ligne 11a la partie du plafond des aides fiscales du vendeur qui lui a été transférée (voyez la ligne 17 ou 25 du formulaire *Entente concernant le plafond des aides fiscales relatif à un grand projet d'investissement dans le cadre du transfert d'une entreprise reconnue* [CO-737.18.17.ET]).

Si la société de personnes réalise un grand projet d'investissement réputé, remplissez la partie 5 du formulaire avant de remplir cette partie.

Total des dépenses d'investissement admissibles de la société de personnes à la date de fin de la période de démarrage du grand projet d'investissement ¹ . Si la société de personnes a commencé à exploiter l'entreprise reconnue liée à ce projet dans un exercice financier qui se termine avant la fin de la période de démarrage, inscrivez le total des dépenses d'investissement admissibles à la fin de cet exercice financier.		10		
Taux applicable	×	11	15 %	
Montant de la ligne 10 multiplié par 15 %	=	11a		
Si la société de personnes a acquis l'entreprise reconnue avant la fin de la période de démarrage du grand projet d'investissement qui s'y rapporte, inscrivez le total des dépenses d'investissement admissibles qu'elle a engagées entre la date d'acquisition de cette entreprise et la fin de la période de démarrage du grand projet d'investissement.		11b		
Taux applicable	×	11c	15 %	
Montant de la ligne 11b multiplié par 15 %	=			11d
Additionnez les montants des lignes 11a et 11d.				12
Total des montants de la ligne 20 (colonne E) de tous les formulaires CO-737.18.17.EN remplis pour les exercices financiers passés		13		
Total des crédits de cotisation au FSS à l'égard des activités admissibles relatives au grand projet d'investissement pour les exercices financiers passés ²	+	14		
Si la société de personnes a transféré l'entreprise reconnue, inscrivez la partie du plafond des aides fiscales transférée à l'acquéreur dans l'exercice financier (montant de la ligne 25 du formulaire CO-737.18.17.ET)	+	15		
Rajustement du solde du plafond des aides fiscales relatif à un grand projet d'investissement réputé (voyez la partie 5)	+	16		
Additionnez les montants des lignes 13 à 16.	=			17
Montant de la ligne 12 moins celui de la ligne 17	=			18
Solde du plafond des aides fiscales pour l'exercice financier				



3 Répartition du plafond des aides fiscales

Inscrivez à la ligne 19 le montant du plafond des aides fiscales qui sera réparti entre les membres, conformément à ce qui a été convenu par la société de personnes et ses membres. Ce montant ne peut pas dépasser le montant de la ligne 18.

Remplissez ensuite les colonnes A, B et C du tableau ci-dessous en y inscrivant les renseignements demandés sur les membres de la société de personnes. À la colonne D, inscrivez l'année d'imposition de chacun des membres dans laquelle l'exercice financier de la société de personnes se termine.

Enfin, inscrivez à la colonne E le résultat du calcul suivant : montant de la ligne 19 multiplié par le pourcentage de la colonne C.

Montant du plafond des aides fiscales à répartir 19

Si l'espace est insuffisant, joignez une copie du formulaire.

	A Nom des sociétés membres	B Numéro d'identification	C Pourcentage de participation dans la société de personnes	D Année d'imposition	E Répartition du plafond des aides fiscales relatif au projet
				A A A A M M J J	
20	1. Membre		%		
	2. Membre		%		
	3. Membre		%		
	4. Membre		%		
	5. Membre		%		

Reportez le montant de la colonne E attribué à chaque société membre, s'il y a lieu, à la ligne 93 du formulaire CO-737.18.17 rempli pour elle, pour l'année d'imposition inscrite à la colonne D.

4 Entente et signature (si l'espace est insuffisant, joignez une copie du formulaire)

Nous, représentants autorisés de la société de personnes et des membres de la société de personnes dont le nom figure dans le tableau ci-dessous, convenons que, pour l'exercice financier visé par ce formulaire, le montant de la ligne 19 est soustrait du solde du plafond des aides fiscales de la société de personnes relatif au grand projet d'investissement et qu'il est réparti entre les membres selon leur pourcentage de participation dans la société de personnes, comme indiqué à la colonne E de la partie 3.

	A Nom des sociétés	B Signature du représentant autorisé	C Titre ou fonction	D Date
				A A A A M M J J
25	Société de personnes			
26	1. Membre			
	2. Membre			
	3. Membre			
	4. Membre			
	5. Membre			



5 Rajustement du plafond des aides fiscales relatif à un grand projet d'investissement réputé

5.1 Solde du plafond des aides fiscales de la société de personnes relatif à un grand projet d'investissement réputé

Si la société de personnes a acquis l'entreprise reconnue d'une autre société de personnes ou d'une société dans l'exercice financier ou dans un exercice financier passé, inscrivez à la ligne 32 (colonne A ou B, ou les deux) la partie du plafond des aides fiscales qui lui a été transférée (voyez les lignes 33, 34 et 40 du formulaire CO-737.18.17.ET).

	A	B
	Premier grand projet d'investissement	Second grand projet d'investissement
Total des dépenses d'investissement admissibles à la date de fin de la période de démarrage du premier ou du second grand projet d'investissement ³ . Si la société de personnes a commencé à exploiter l'entreprise reconnue liée au premier ou au second grand projet d'investissement dans un exercice financier qui se termine avant la fin de la période de démarrage, inscrivez le total des dépenses d'investissement admissibles à la fin de cet exercice financier (colonne A ou B, selon le cas).		
Taux applicable	15 %	15 %
Montant de la ligne 30 multiplié par 15 %		
Si la société de personnes a acquis l'entreprise reconnue avant la fin de la période de démarrage du premier ou du second grand projet d'investissement, inscrivez le total des dépenses d'investissement admissibles qu'elle a engagées entre la date d'acquisition de cette entreprise et la fin de la période de démarrage de ce grand projet d'investissement (colonne A ou B, selon le cas).		
Taux applicable	15 %	15 %
Montant de la ligne 32a multiplié par 15 %		
Additionnez les montants des lignes 32 et 32c. Reportez le montant de la ligne 32d (colonne A) à la ligne 36 (colonne A). Si l'exercice financier de la société de personnes se termine au plus tard le dernier jour de la période d'exemption relative au premier grand projet d'investissement (ci-après appelé <i>le jour donné</i>), remplissez les lignes 33 à 36 (colonne B). Sinon, reportez le montant de la ligne 32d (colonne B) à la ligne 36 (colonne B).		
Nombre de jours de l'exercice financier qui sont compris dans la période d'exemption relative au second grand projet d'investissement	S. O.	
Nombre de jours de l'exercice financier	S. O.	
Nombre de la ligne 33 divisé par celui de la ligne 34	S. O.	
Montant de la ligne 32d (colonne B) multiplié par le taux de la ligne 35 (colonne B)		

Additionnez les montants de la ligne 36 (colonnes A et B).

Plafond des aides fiscales relatif au grand projet d'investissement réputé

Total des montants de la ligne 20 (colonne E) de tous les formulaires CO-737.18.17.EN remplis pour les exercices financiers passés relativement au grand projet d'investissement réputé			
Total des crédits de cotisation au FSS à l'égard des activités admissibles relatives au grand projet d'investissement pour les exercices financiers passés ⁴	+		
Si la société de personnes a vendu l'entreprise reconnue, inscrivez la partie du plafond des aides fiscales qui a été transférée à l'acquéreur dans l'exercice financier (voyez le formulaire CO-737.18.17.ET).	+		
Additionnez les montants des lignes 37 à 39.	=		40
Montant de la ligne 36a moins celui de la ligne 40			
Solde du plafond des aides fiscales de la société de personnes relatif à un grand projet d'investissement réputé	=		41

Si l'exercice financier de la société de personnes se termine au plus tard le jour donné, reportez à la ligne 12

- le montant de la ligne 36 (colonne A), si l'exercice financier se termine avant la date du début de la période d'exemption relative au second grand projet d'investissement;
- le montant de la ligne 36a, si l'exercice financier se termine à la date du début de la période d'exemption relative au second grand projet d'investissement ou après.

Dans les deux cas, reportez les montants des lignes 37 à 39 aux lignes 13 à 15 et ne remplissez pas les parties 5.2 à 5.4.

Dans les autres cas, reportez les montants des lignes 36a à 39 aux lignes 12 à 15 et remplissez l'une des parties suivantes :

- la partie 5.2, si l'exercice financier de la société de personnes se termine après le jour donné et comprend ce jour;
- la partie 5.3, si l'exercice financier de la société de personnes suit immédiatement celui qui comprend le jour donné;
- la partie 5.4, si l'exercice financier de la société de personnes est postérieur à ceux visés aux deux puces précédentes.



5.2 Rajustement du solde du plafond des aides fiscales relatif à un grand projet d'investissement réputé – Exercice financier qui comprend le jour donné

Si le montant de la ligne 41 est égal ou inférieur au montant de la ligne 36 (colonne B), inscrivez 0 à la ligne 50. Sinon, remplissez les lignes 42 à 50.

Montant de la ligne 41		42		
$\left[\frac{\text{Montant de la ligne 42} \times \frac{\text{Nombre de jours compris dans la période qui commence au début de l'exercice financier et se termine le jour donné}}{\text{Nombre de jours de l'exercice financier}} \right] + \left[\frac{\text{Montant de la ligne 36 (colonne B)} \times \frac{\text{Nombre de jours de l'exercice financier qui sont postérieurs au jour donné}}{\text{Nombre de jours de l'exercice financier}} \right]$		43	44	45
Montant de la ligne 42 moins celui de la ligne 49. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le montant de la ligne 50 à la ligne 16.		46	47	48
Rajustement du solde du plafond des aides fiscales relatif à un grand projet d'investissement réputé		49		
		50		

5.3 Rajustement du solde du plafond des aides fiscales relatif à un grand projet d'investissement réputé – Exercice financier qui suit immédiatement celui qui comprend le jour donné

Si vous avez inscrit 0 à la ligne 50 du formulaire CO-737.18.17.EN rempli pour l'exercice financier précédent parce que vous n'aviez pas à remplir la partie 5.2, inscrivez 0 à la ligne 55.

Montant de la ligne 41		51		
Montant de la ligne 36 (colonne B)		52		
Montant de la ligne 51 moins celui de la ligne 52. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.		=	53	
Montant de la ligne 50 du formulaire CO-737.18.17.EN rempli pour l'exercice financier précédent qui comprend le jour donné		+	54	
Ajoutez les montants des lignes 53 et 54. Reportez le résultat à la ligne 16.		=	55	
Rajustement du solde du plafond des aides fiscales relatif à un grand projet d'investissement réputé				

5.4 Rajustement du solde du plafond des aides fiscales relatif à un grand projet d'investissement réputé – Exercice financier postérieur à celui qui suit immédiatement l'exercice financier qui se termine immédiatement après l'exercice financier qui comprend le jour donné

Montant de la ligne 55 du formulaire CO-737.18.17.EN rempli pour l'exercice financier passé qui suit immédiatement celui qui comprend le jour donné. Reportez ce montant à la ligne 16.

Rajustement du solde du plafond des aides fiscales relatif à un grand projet d'investissement réputé

56		
----	--	--

Notes

1. Le total des dépenses d'investissement admissibles à la date de fin de la période de démarrage d'un grand projet d'investissement d'une société de personnes correspond à l'ensemble des dépenses en capital engagées, depuis le début de la réalisation du grand projet d'investissement jusqu'à cette date, afin d'obtenir des biens et des services en vue d'implanter au Québec l'entreprise ou la partie d'entreprise dans le cadre de laquelle seront exercées les activités découlant du grand projet d'investissement, ou en vue d'accroître ou de moderniser la production d'une telle entreprise ou partie d'entreprise au Québec.

Les dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du projet ne peuvent pas donner droit au crédit d'impôt pour investissement et ne comprennent pas les dépenses liées à l'achat ou à l'utilisation d'un terrain ni celles liées à l'acquisition d'une entreprise déjà exploitée au Québec.

Si le grand projet d'investissement concerne la transformation numérique d'une entreprise de la société de personnes, les dépenses en capital comprennent uniquement celles qui sont engagées soit pour acquérir des équipements numériques, des logiciels ou d'autres composants d'une infrastructure technologique ou d'un système d'information, soit pour adapter les équipements de l'entreprise à une solution informatique. Un grand projet d'investissement concerne la transformation numérique s'il consiste à développer et à implanter une solution informatique, par l'intégration ou le développement d'un système d'information ou d'une infrastructure technologique, entraînant des changements organisationnels dans l'entreprise et des modifications relatives à ses activités.

La date de fin de la période de démarrage d'un grand projet d'investissement correspond à la date qui est indiquée à ce titre dans la première attestation d'admissibilité (aussi appelée *attestation annuelle*) relative au grand projet d'investissement.

Si la société de personnes a acquis la totalité ou la presque totalité d'une entreprise reconnue liée à un grand projet d'investissement, la date de fin de la période de démarrage de ce projet est celle indiquée dans le certificat d'admissibilité (aussi appelé *certificat initial*) délivré par le ministre des Finances.

- Il s'agit du montant additionnel de la cotisation au FSS que la société de personnes aurait dû payer si elle n'avait pas tenu compte du crédit de cotisation au FSS à l'égard des activités admissibles relatives à ce grand projet d'investissement. Le montant des salaires admissibles à un crédit de cotisation au FSS est inscrit à la ligne 32 du *Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur* (RLZ-1.S) [code 06].
- Voyez la note 1.
- Voyez la note 2.

